



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 3 mars 2025 à 19h30 à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant l'immeuble situé au 20-22, route 125 (lot 2 540 213, cadastre du Québec)

La demande vise à régulariser différents éléments de l'occupation du sol de l'emplacement ci-haut désigné relatifs à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à deux enseignes commerciales sur poteau, socle ou structure, et plus spécifiquement concernant:

- Les marges avant à 4.81 mètres et latérale droite à 3.37 mètres du bâtiment principal existant alors que le règlement de zonage #364 prévoit dans l'annexe B (grille des usages et normes) respectivement *9 mètres (marge avant)* et *5 mètres (marge latérale)* pour l'implantation des bâtiments dans la zone A-2 dans laquelle l'immeuble ci-haut désigné est situé;
- L'implantation d'une enseigne commerciale existante sur poteau, socle ou structure en marge latérale alors *qu'aucune enseigne n'est permise dans les marges arrières et latérales* tel que prévu au règlement de zonage #364 (art. 86)
- L'implantation d'une enseigne commerciale existante sur poteau, socle ou structure à 0 mètre alors que le règlement de zonage #364 (art. 88) prévoit que *les enseignes sur socle, poteau et structure de moins de 3,0 mètres de hauteur (10') doivent être situées à un minimum de 0,75 mètre (2.6') du trottoir, de la ligne de lot ou du fossé.*

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 6^e jour de février 2025.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier